

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### N° 2023/41

#### **Tarification repas du 3<sup>ème</sup> âge au Restaurant Municipal 2024**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Monsieur LEANDRI Philippe.

**Présents :** Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Eric MARCHAL – Jean Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

**Absents :**

**Procurations :** G. VALVASON SERODINE à P. LEANDRI – RM. BREYSSE à C. HUGUES – M. SABATIER à C. RUIZ – S. CORTESI à V. APPOLONIE – R. NOGUERA à D. PETIT

**Date de la convocation :** jeudi 30 novembre 2023

**Secrétaire de Séance :** Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale offre trois fois par semaine un service de restauration aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Il convient pour l'année 2024 d'établir la nouvelle tarification.

Vu la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par nos administrés suite à la forte inflation qui nous impacte, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration souhaitent maintenir le tarif 2023 pour l'année 2024 et donc ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024

Le Conseil d'administration, à la majorité (2 abstentions : P. REBOUL – AC. CHAFINO BIERREN), l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Décide de fixer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 4,80 € pour les habitants de Grans
- 7,75 € pour les non-résidents à Grans invités par un bénéficiaire

☞ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Président, Philippe LEANDRI



Philippe Leandri